

Interview de M. Christophe Bernasconi

Secrétaire au bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé

Dominique Aribaut-Abadie : *Êtes-vous conscient des délais qui existent dans la transmission des actes entre les pays membres de la convention de 1965 ?*

Christophe Bernasconi : Nous n'avons pas été alertés par les sources diverses que l'application de la convention pose des problèmes pratiques dans quelques états membres.

La dernière commission spéciale qui a été amenée à examiner des problèmes soulevés par l'application de la Convention de 1965 sur la transmission s'est déroulée au début des années 1990. C'est pourquoi le bureau permanent a proposé de réunir une nouvelle commission spéciale sur le déroulement pratique de la Convention de 1965.

La dernière commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence avait recommandé ce nouvel examen. Celui-ci portera à la fois sur le monde réel et virtuel.

La date à laquelle cette commission spéciale se réunira sera fixée dans les mois qui viennent.

La Conférence de La Haye envisage-t-elle rapidement de modifier la Convention de 1965 ?

Lors de la table ronde organisée à Genève en septembre 1999 sur l'évaluation du droit international privé par rapport au commerce électronique, l'une des

commissions devait examiner l'impact des nouveaux moyens électroniques sur la Convention de 1965.

Il a été admis que la Convention pouvait parfaitement être utilisée au travers des nouveaux moyens de communication et cela pour deux raisons :

– La première c'est que la Conférence ne fait pas référence à des moyens techniques de transmission spécifiques ce qui lui permet d'évoluer avec le temps ;

– La seconde raison réside en ce que la Convention ne règle que la transmission de l'acte d'un état à l'autre. Elle ne règle pas la validité de la notification qui relève du droit national de l'état requis.

La Conférence prévoit-elle d'autres activités sur la Convention de 1965 ?

Le bureau permanent prévoit depuis un certain temps la préparation de la réédition du manuel pratique sur la Convention de 1965.

Cette nouvelle édition sera le reflet de l'évolution de la jurisprudence relative à la convention, et prendra également en considération les développements de la doctrine.

Cela étant, il est difficile pour le bureau permanent d'obtenir l'information précise et complète sur l'évolution que prend la Convention dans les divers états parties.

La Conférence lance donc un appel à l'UIHJ et invite cette dernière à lui faire part des problèmes rencontrés par les



praticiens, et de toute information concernant son application.

Comment envisagez-vous les relations entre la Conférence et l'UIHJ ?

La Conférence attache beaucoup d'importance à la voix de l'UIHJ compte tenu de son expérience avec la Convention de

1965, en outre la Conférence souhaiterait pouvoir compter sur l'appui de l'UIHJ pour développer la présence de la Conférence en général sur le continent africain.

Une coopération similaire pourrait être envisagée pour l'Amérique centrale et l'Amérique du sud. ■

Interview with Mr Christophe Bernasconi

Secretary to the permanent bureau of the Hague
Conference on private international law

Dominique Aribaut-Abadie: Are you aware of the disparities as regards the notification of legal processes between states which are parties to the 1965 Convention?

Christophe Bernasconi: We have received information from a variety of sources indicating that application of the Convention is posing practical problems in a number of member states.

The last special Commission, convoked to examine issues relating to application of the 1965 Convention, sat in the early nineties. This is why the permanent bureau has proposed to set up a new special commission to look into the practical examination of the 1965 Convention.

The last Special Commission on the general affairs and policy of the conference has recommended that this practical workings of the Convention should be reviewed. This one will cover actual and virtual aspects.

The date upon which the Commission shall sit will be determined in the coming months.

Does the Hague Conference have immediate plans to modify the 1965 Convention?

During the roundtable discussions held in Geneva in 1999 on the evaluation of Private International Law in relation to Electronic Commerce, it was decided that one of the Commissions should investigate the impact of new electronic technology on the 1965 Convention.

It was considered that the Convention could continue to be used *via* the new means of communication for two reasons:

– The first is that the Conference makes no reference to specific means of transfer meaning it can thus change with the times.

– The second reason is that the Convention only covers the notification of legal processes between states. It does





not rule on the validity of notification subject to the Domestic Law of the requested state.

Does the Conference have any other plans concerning the 1965 Convention?

For some time now, the Permanent Bureau has been planning to update the practical guide to the 1965 Convention.

This new edition will reflect changes in Jurisprudence relative to the Convention and will also take account of developments in the legal doctrine.

That said, it is no easy matter for the Permanent Bureau to obtain accurate and detailed information on how the Convention has evolved in the various states which are parties to it.

The Conference therefore calls on the UIHJ to examine any problems encoun-

tered by professionals in the field and to furnish all relevant information concerning its application.

How do you view relations between the Conference and the UIHJ?

The Conference attaches considerable importance to the role played by the UIHJ, given its extensive experience of the 1965 Convention. Moreover, the Conference hopes it can count on the support of the UIHJ in extending the influence of the Conference in general and, in particular, to increase the number of African states which are parties to the 1965 Convention.

A similar partnership-based approach could be considered for Central and South America. ■



Séminaire de Ljubljana, Slovénie

21-22 septembre 2000

La Chambre nationale des huissiers de justice de France en partenariat avec « TAIEX », commission européenne, a organisé un important colloque sur le rôle, l'organisation et les activités de l'huissier de justice, à l'occasion de l'adoption par l'État slovène d'une loi portant création d'un corps de professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice.

Ce texte était attendu, car le retard dans ce domaine est endémique : 250 000 décisions restaient en souffrance dans les greffes des tribunaux faute de ne pouvoir être exécutées par les fonctionnaires des différentes juridictions.

Pour ce pays qui compte environ 2 millions d'habitants, l'inexécution des jugements devenait un véritable problème qu'il était urgent d'enrayer.

C'est pourquoi une loi récente d'avril 2000 a libéralisé la fonction de l'exécution en créant 50 professionnels par ailleurs regroupés au sein d'une association.

Ces professionnels étaient donc activement attentifs aux différents points qui auraient été retenus pour figurer au programme de ces deux journées de travail.

Après une présentation, par M^e Spinelli, membre du bureau de l'Union internationale, de la profession d'huissier de justice en France au travers de son histoire et de son organisation, la particularité du statut a été développée par M^e Luc Claes, 1^{er} vice-président de l'Union internationale, notamment en ce qui concerne l'accès à la profession, vu sous l'angle français et belge.

M^e Nocquet, membre du bureau de la Chambre nationale française a quant à lui exposé les activités de l'huissier de justice tant en ce qui concerne l'exécution sous ces

différentes formes, que pour ce qui est de la signification des actes afin de respecter le principe du contradictoire.

Ont été aussi évoquées les activités hors monopole telles que les ventes aux enchères, le recouvrement amiable ou les constats.

M^e Pansard, président de l'École nationale de procédure française, a présenté un exposé complet sur la formation des huissiers de justice et des employés d'études. L'École nationale de procédure a été citée en exemple en raison du rôle important qu'elle joue dans toute l'organisation de la formation en France.

M^{me} le Professeur Le Friant a brillamment présenté le rôle des juges dans la procédure d'exécution et principalement le juge du même nom, en raison de la part importante tenue par ce magistrat dans la solution des conflits et dans l'autorisation donnée en matière de mesures conservatoires.

Enfin, M^e Spinelli devait clore la 2^e journée de travail en évoquant les procédures communes judiciaires d'exécution et les différentes conventions en matière de transmission des actes au sein de la Communauté européenne.

De l'avis de tous ce colloque a connu un franc succès. Y ont d'ailleurs assisté de très nombreux huissiers de justice, des magistrats et des décideurs particulièrement intéressés par la manière dont va se dérouler la procédure d'exécution des titres judiciaires. Des relations confraternelles se sont nouées et qui bien entendu seront pérennisées à la faveur de l'évolution de la profession en Slovénie, pays membre de l'Union internationale et dont la candidature a été présentée par M^{me} Krivec, vice-présidente





de l'association des huissiers de justice de Slovénie, lors du congrès d'Athènes.

Des aides matérielles et intellectuelles continueront d'être apportées afin que les confrères slovènes, nouveaux venus dans la

grande famille des huissiers de justice et officiers judiciaires agrandissent le cercle des professionnels libéraux qui ont vu le jour à l'Est de l'Europe depuis une dizaine d'années. ■

L'assemblée.

The meeting.

Seminar at Ljubljana, Slovenia

21-22 September 2000

A major seminar on the role, organization and activities of bailiffs was organized by the *Chambre nationale des huissiers de justice de France*, the French national association of bailiffs in partnership with TAIEX, European commission. This seminar was to mark Slovenia's adoption of a Law bringing into existence a corps of professionals responsible for application of legal decisions.

This text was keenly awaited, since lateness in this field is endemic. Two hundred and fifty thousand decisions were pending in the court offices, since civil servants in the various courts were not authorized to execute them.

For Slovenia, a country of approximately 2 million inhabitants, failure to execute judgements was becoming a serious problem which had to be eradicated.





*M^e Pansard,
M^e Nocquet,
M^e Spinelli,
les deux membres
de TAIEX,
M^e Claes,
M^{me} le Friant.*

*Mr Pansard,
Mr Nocquet,
Mr Spinelli,
the two members
of TAIEX,
Mr Claes,
Mrs le Friant.*

For this reason, a law passed in April 2000 has recently privatized the enforcement function through the creation of an association of 50 professionals.

These professionals therefore had a lively interest in the various points which would figure in the programme for these two work-days.

A presentation of the profession of bailiff in France was first given by maître Spinelli, a committee-member of the International union, who set out its history and organization. Maître Claes, first vice-president of the International union, followed with an explanation of what distinguishes the status of bailiff, particularly as regards access to the profession seen from the french and belgian points of view.

Maître Noquet, a member of the committee of the French national chamber then presented the work of the bailiff, as regards enforcement in its different forms, and also the serving of writs in order to respect the adversarial system.

Activities where there is no monopoly were also evoked, such as auction sales, recovery settled out of court and official reports and affidavits.

Maître Pansard, president of the Ecole nationale de procédure française, French national school for procedures, gave a complete presentation on the training of bailiffs and employees in their practices. The École nationale was quoted as an example because of the major role it plays in all organization of training in France.

Mrs Le Friant, a teacher of law, gave a brilliant expose of the role of judges in the enforcement procedure and particularly judges bearing the same name in view of the important part taken by this magistrate in the resolution of conflicts and the authorization given in the question of interim measures of conservation.

Maître Spinelli closed the second day of work speaking of common legal procedures on enforcement and the different agreements on transmission of legal documents within the European community.

Everyone agreed that the seminar was a great success. Participants included a large number of bailiffs, magistrates and deciders interested in the way procedures for execution of legal decisions take place.

Friendly relationships among colleagues were formed, which will continue and thus benefit the development of the profession in Slovenia.

Slovenia is a member of the International union and its candidature was presented

by Mrs Krivec, vice-president of the Association of bailiffs of Slovenia, at the Athens congress.

We shall continue to bring material and theoretical assistance so that our Slovene colleagues, who are new arrivals in the family of bailiffs and legal officers. In this way, they will enlarge the circle of independent professionals which has been forming in Eastern Europe over the last ten years. ■

Interview de M^{me} Tatjana Krivec

Vice-présidente des huissiers de justice slovènes

Dominique Aribaut-Abadie : *Avant d'acquiescer aux fonctions d'huissier de justice et de vice-présidente de la Chambre des huissiers de justice slovène, je crois savoir que vous avez participé à des travaux dans le domaine de la coopération internationale, quelles fonctions avez-vous occupées ?*

Tatjana Krivec : Je suis diplômée des sciences politiques, titulaire de l'examen d'officier du gouvernement. À ce titre, j'ai été désignée conseiller du Gouvernement au ministère de la Justice dans le département législatif de la coopération internationale, j'ai en outre travaillé sur l'harmonisation des législations du troisième pilier de l'Union européenne.

Pouvez-vous m'indiquer les différentes étapes de la mise en place en Slovénie d'un agent d'exécution libéral ?

La loi sur l'exécution et l'indisponibilité a été votée en 1998, mais les agents d'exécution

ne sont entrés en fonction qu'en avril 2000.

Pour quelles raisons, a-t-il fallu attendre deux années ?

Nous avons un choix à faire : huissiers libéraux ou fonctionnaires. Après avoir analysé les deux systèmes, le choix du ministère s'est porté sur le statut libéral avec des fonctions d'officier ministériel.

Comment s'est organisé le statut de votre profession ?

C'est l'huissier de justice qui procède à la vente, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques. Le produit de la vente, avec le décompte des frais pour y parvenir, est soumis au contrôle et à l'approbation du juge.

Je comprends la position du législateur qui a voulu que le juge garde un contrôle de l'exécution de ses décisions, mais je



suis persuadée qu'aux fils des ans, le sérieux, les connaissances juridiques et la probité des huissiers slovènes entraîneront un allègement du contrôle du juge. Votre pays souhaite faire partie de l'Union européenne, vous avez d'ailleurs

posé votre candidature en 1995, à quelle date pensez-vous qu'il y sera admis ?

Nous avons bon espoir que la candidature de notre pays soit officialisée en 2005. ■

Interview with Mrs Tatjana Krivec

Vice-chairman of slovenia process servers

Dominique Aribaut-Abadie: *I understand that before becoming a process server and subsequently Vice-chairman of the Slovenian National Chamber of Process Servers you worked in the field of international cooperation. What posts did you hold?*

Tatjana Krivec: I graduated in political science, and have qualified as a government official. As such, I was appointed as an Advisor to the ministry of Justice in the legal unit of the International Cooperation department. In addition, I have also worked on standardisation of legislation of the European Union's third pillar.

What were the different stages in the setting up of the activity of enforcement as a liberal profession in Slovenia?

The law on enforcement and inalienability was passed in 1998 but enforcement officers only took up their duties in April 2000.

What were the reasons behind this two-year delay?

We had to decide between the process server as member of a liberal profession or as a

civil servant. After analysing both systems, the Ministry came down in favour of liberal status with the duties of a professional officer.

What kind of status does your profession enjoy?

In our system, the process server organises the sale of assets, either by private agreement or through public auction. Revenues thus generated with accounting for related costs are submitted to the judge for inspection and approval.

I understand why legislators would like the judge to retain control over how his judgements are enforced but I am certain that over time, the professionalism, legal knowledge and probity of Slovenia process servers will result in a reduction in the judge's powers.

Your country wishes to become a member of the European Union and in fact applied to join in 1995. When do you think Slovenia will be admitted?

We are confident that our application will be officially approved in 2005. ■

